# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*18327096\*



N° d'entreprise : 0702782915

Dénomination : (en entier) : TTT Systems

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Pervyse 68 (adresse complète) 1040 Etterbeek Constitution Objet(s) de l'acte :

Il résulte d'un acte reçu par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 30 août 2018, que:

- 1. Monsieur MITREA Alin Constantin, né à Piatra (Roumanie), le 12 mai 1983, domicilié à B-1040 Etterbeek, rue de Pervyse 68; et
- 2. Madame **DECA Andreea Florentina**, née à Sibiu (Roumanie), le 25 janvier 1984, domiciliée à B-1040 Etterbeek, rue de Pervyse 68,

ont constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes:

### Forme - Dénomination

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "TTT Systems".

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL".

### Siège social

Le siège de la société est établi à B-1040 Etterbeek, Rue de Pervyse 68.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après:

- 1. toutes activités de conseil, de conception, d'étude, de création, de production, de développement, de gestion, de fourniture, d'assistance, de prestations techniques, de services, de publicité dans les domaines de l'informatique et de l'Internet, le tout au sens le plus large;
- 2. toutes activités intellectuelles, économiques, financières et commerciales de toute nature dans le domaine de l'Internet et du commerce électronique par la mise en œuvre de moyens comprenant, notamment, la création, l'étude, l'information, la publicité et la commercialisation de sites Internet;
- 3. le commerce en général, tant en gros gu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la gestion de logiciels ou de systèmes de diffusion, sur tous supports, informatiques ou autres, et de tous matériels, appareils et marchandises, ainsi que la consultance et la prestation de tous services en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites;
- 4. toute activité relevant d'un bureau d'étude, de la formation générale, professionnelle ou technique, de l'organisation et de conseils dans les domaines précités, notamment par l'organisation de cours directs ou par correspondance ou par la participation à des forums de rencontre, des marchés professionnels, des séminaires, des conférences et des échanges ou par la mise en place de réseaux entre professionnels ainsi que la production, la vente, l'édition sur tout support de tout média pouvant aider à la réalisation des activités prédécrites.
- 5. L'organisation de conférences et séminaires, d'activités de team building pour les professionnels et les particuliers;
- 6. le commerce en général tant en gros qu'en détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation d'objets de décoration;
  - 7. la photographie professionnelle.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

## Capital

Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit. Les parts sociales sont numérotées de 1 à 100.

#### Gestion

La société est gérée par un ou plusieurs gérants ("la gérance"), associés ou non.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour la durée qu'elle détermine et est en tout temps révocable par elle.

Si une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale, le tout conformément au Code des sociétés.

Un gérant peut démissionner à tout moment. Il est néanmoins tenu de poursuivre son mandat jusqu'à ce qu'il ait pu raisonnablement être pourvu à son remplacement.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant n'est pas rémunéré.

## Pouvoirs internes de gestion

Le ou les gérants ont le pouvoir d'accomplir seul(s) tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés (ou par les statuts) à l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ils peuvent répartir entre eux les tâches de gestion. Une telle répartition des tâches ne pourra être opposée aux tiers.

## Représentation externe

Le gérant unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront séparément.

## Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire – également dénommée assemblée annuelle - le deux mai de chaque année, à dix-huit (18) heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

## Droit de vote

Chaque part sociale donne droit à une voix.

## Vote - Représentation

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé émet sa voix, soit en personne, soit par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les procurations doivent être produites à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de la réunion.

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être constatées par un acte authentique. Tout associé est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire qui doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénoms et domicile (si personne physique) / dénomination, forme et siège (si personne morale) de l'associé :
  - le nombre de parts sociales pour lequel il prend part au vote ;
  - la volonté de voter par correspondance ;
  - la dénomination et le siège de la société ;
  - les date, heure et lieu de l'assemblée générale ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- après chaque point de l'ordre du jour l'une des mentions suivantes: "approuvé" / "rejeté" / "abstention" :
  - · les lieu et date de signature du formulaire;
  - · la signature.

Les formulaires ne reprenant pas l'ensemble des données ci-dessus, sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société huit jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Suspension du droit de vote - Mise en gage des titres - Usufruit

- 1. Lorsqu'il n'aura pas été satisfait à des appels de fonds régulièrement appelés et exigibles, l'exercice du droit de vote afférent à ces parts sociales sera suspendu.
- 2. Sauf dispositions contraires reprises dans les présents statuts, le droit de vote attaché à une part sociale détenue en indivision, ne pourra être exercé que par une seule personne, désignée par tous les copropriétaires.
  - 3. Le droit de vote attaché à une part sociale grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier.
- 4. Le droit de vote attaché aux parts sociales qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

### **Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par la gérance.

Sauf disposition contraire du Code des sociétés, les dividendes qui n'auront pas été encaissés endéans les cinq ans à compter du jour de leur exigibilité, demeureront la propriété de la société.

## Répartition

Avant la clôture de la liquidation, le liquidateur soumet le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

Après apurement de toutes les dettes, charges et coûts de liquidation, l'actif net sera réparti entre les associés en proportion de la part du capital que représentent leurs parts sociales.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

**Procurations**: les fondateurs sont représentés à l'acte constitutif par Madame Louise HILDITCH, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé.

**Souscription et libération du capital**: les 100 parts sociales ont été souscrites par le fondateur au moyen d'un apport en espèces, comme suit :

- par Monsieur Alin MITREA, prénommé, à concurrence de 50 parts sociales; et
- par Madame Andreea DECA, prénommée, à concurrence 50 parts sociales.

Chaque part sociale a été libérée en espèces dans une même proportion pour un montant global de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR).

Le notaire instrumentant atteste que le montant du capital libéré a été déposé sur un compte spécial ouvert conformément à l'article 224 du Code des sociétés auprès de ING. L'attestation délivrée par cette institution financière a été remise au notaire qui l'a gardée dans son dossier.

**Nomination des gérants**: Ont été nommés à la fonction de gérant pour une durée illimitée, Monsieur **MITREA Alin** et Madame **DECA Andreea**, prénommés.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

**Premier exercice social**: à compter du jour du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent jusqu'au 31 décembre 2019

Première assemblée annuelle: en 2020.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Moniteur

Volet B - suite

Vincent VRONINKS, notaire associé.

Dépôt simultané: expédition de l'acte constitutif. Deux procurations ont été annexées à l'acte constitutif.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.